



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 août 2020  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 20 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Afrique du Sud, du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En notre qualité de membres élus du Conseil de sécurité, nous nous référons à la lettre que le Secrétaire d'État des États-Unis vous a adressée le 20 août 2020.

Nous tenons à rappeler qu'il est très clairement énoncé, dans la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, que les notifications visées au paragraphe 11 de ladite résolution sont adressées « par un État participant » au sujet « d'un problème dont l'État participant considère qu'il constitue un non-respect notable d'engagements prévus par le Plan d'action ».

La résolution [2231 \(2015\)](#) et le Plan d'action global commun sont indissociables et dépendent l'un de l'autre : toute partie qui se retire du Plan d'action de son propre chef ne peut être considérée comme un « État participant » ni se prévaloir de ce statut pour invoquer les dispositions de la résolution [2231 \(2015\)](#).

Les États-Unis ont librement choisi de se retirer unilatéralement du Plan d'action global commun, le 8 mai 2018, et de rétablir des sanctions unilatérales contre l'Iran, en violation du Plan d'action et de la résolution [2231 \(2015\)](#). Puisqu'ils ont confirmé leur retrait du Plan global d'action commun et n'ont participé à aucun de ses mécanismes ni aux activités qui en découlent, les États-Unis ont cessé d'en être des participants. Ils ne sont donc pas fondés à adresser de notification au Conseil de sécurité en vertu de la résolution [2231 \(2015\)](#).

Nous sommes d'avis que le Plan d'action global commun est une des plus importantes réalisations diplomatiques dans le domaine de la non-prolifération nucléaire depuis la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous pensons qu'il est un modèle d'action collective visant à consolider la paix par la coopération et la collaboration sur la base d'un accord contraignant et qu'il convient donc par-dessus tout de le préserver et de l'appliquer. Nous estimons également qu'il a largement contribué à l'apaisement des tensions liées au programme nucléaire iranien et qu'il reste un outil essentiel au service de la paix, de la stabilité et de la normalisation des relations entre les pays.

Il est donc crucial que toutes les parties appliquent pleinement le Plan d'action global commun, pour rétablir la confiance dans cet accord et éviter toute nouvelle action qui compromettrait son intégrité et celle de la résolution [2231 \(2015\)](#).



Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre  
comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Afrique du Sud  
(*Signé*) Jerry **Matjila**

Le Représentant permanent du Niger  
(*Signé*) Abdou **Abarry**

La Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines  
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Le Représentant permanent de la Tunisie  
(*Signé*) Kais **Kabtani**

---